

Conférence des maires du 7 novembre 2023

LOI APER et zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi APER et les zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi APER

JO 10/03/23 : 105 articles, avec 56 textes d'application attendus sous 6 mois.

→ Volet législatif du grand plan d'accélération des énergies renouvelables.

→ **Articulation de la loi autour de quatre axes :**

1) Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;

2) Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;

3) Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;

4) Partager la valeur des projets d'exergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.



Crédit photo :
MTES

La planification des énergies renouvelables terrestres

L'article 15 de la loi APER demande **aux communes** de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

Ces zones doivent être **suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques** fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Les zones d'accélération correspondent à des **zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.**

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Ces zones reflètent une volonté politique locale

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

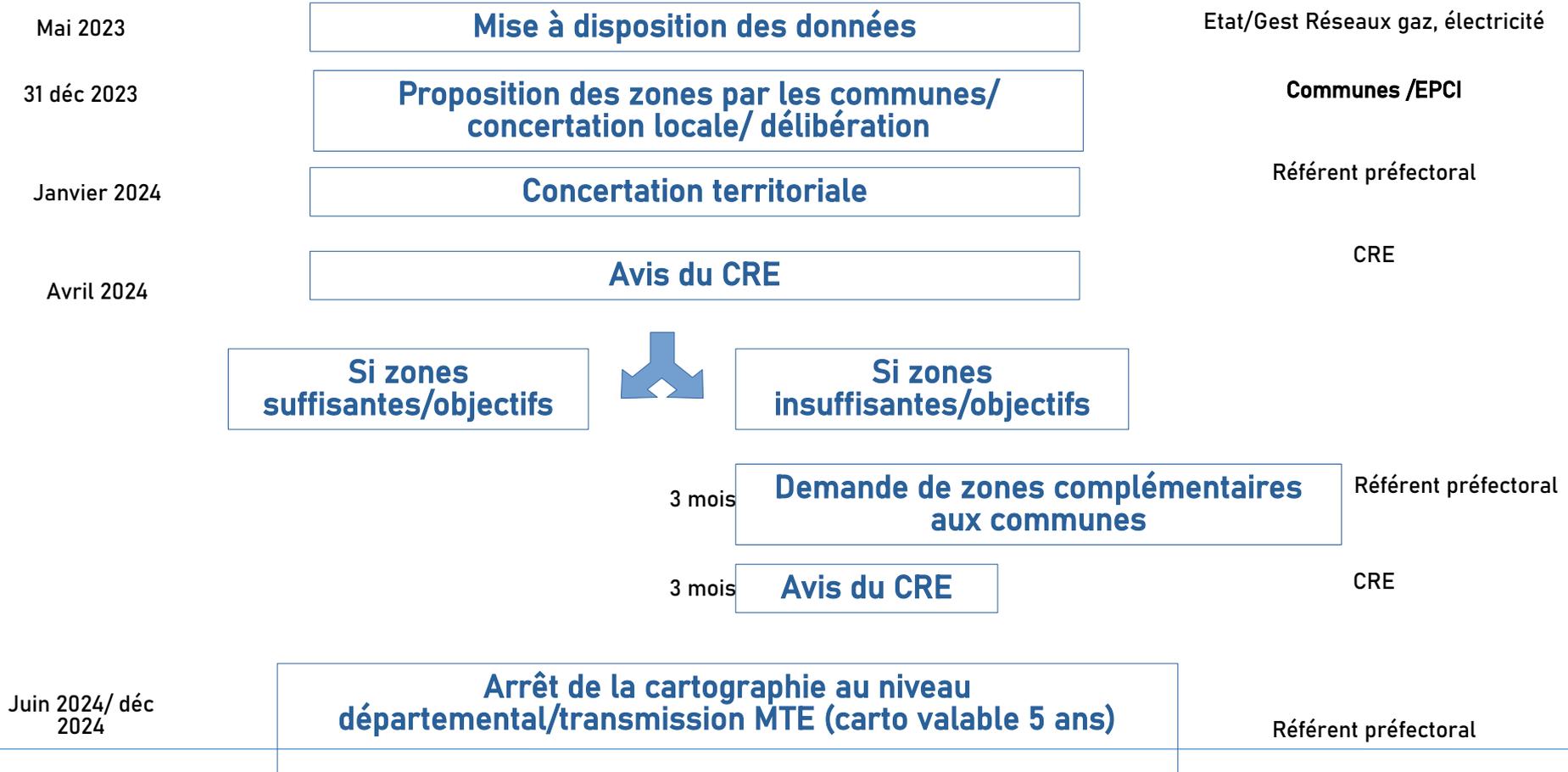
Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que **leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux** :

*Des **bonus dans les appels d'offres** pour les projets se développant sur ces zones

*Une **modulation tarifaire** afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones

Pour les projets se développant hors de ces zones, un **comité de projet sera obligatoire**.

Planification du développement des énergies renouvelables terrestres



Volet opérationnel et recommandations

La réflexion à l'échelle de la commune

En lien avec les partenaires et les documents de stratégie existantes (PCAET), et accompagnées par les EPCI, les communes, **par délibération du conseil municipal**, déterminent les ZAER pour les EnR suivantes (L. 211-2 code énergie) :

- **Éolien**
- **Solaire thermique et photovoltaïque**
- **Géothermie**
- Hydroélectricité
- **Biomasse**
- **Biogaz**
- **Gaz de décharge et de stations d'épurations**
- **Énergie ambiante** (énergie naturelle ou accumulée dans air, eaux de surface ou eaux usées)
- Marémotrice, houlomotrice et autres énergies marines (62 non concerné)

=> *1 cartographie pour chaque type d'ENR*

La réflexion à l'échelle de la commune : les questions générales à se poser

Critères favorables

- Quel potentiel d'accélération sur le territoire ?
- Quels sont les projets d'ENR déjà installés, en cours de développement ? Puissance EnR déjà installées ?
- Assurer un effort équitable et la solidarité des territoires / stratégie de l'EPCI, PCAET
- Envisager toutes les catégories d'énergie renouvelable
- Maîtriser l'impact sur la ressource en eau, les zones humides, la santé et la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, les paysages, l'utilisation des sols NAF, la conservation des sites et des monuments et le patrimoine archéologique.
- Valoriser l'inventaire des zones d'activité économique (*disposition Climat et Résilience*).

Exclusion

- Pas d'EnR en réserves naturelles (sauf procédés en toiture)
- Pas d'éolienne en un site classé, en zone de protection spéciale ou zone spéciale de conservation des chiroptères du réseau Natura 2000
- Exclusion toujours motivée pour incompatibilité avec :
 - les zones habitées (hors installations en toiture)
 - l'usage des terrains à proximité
 - la sauvegarde des espaces naturels, des paysages ou du patrimoine

Les principaux potentiels de développement dans le Pas-de-Calais - synthèse

Eolien

- Potentiel éolien : repowering, densification

Solaire (thermique et photovoltaïque)

- Potentiel solaire au sol : friches, parking, délaissés, *agrivoltaïsme* (cf *Doctrine de la Chambre d'Agriculture*)
- Potentiel solaire sur toiture : bâti

Géothermie

- Potentiel sous-estimé

Biomasse / Biogaz / Gaz de décharge et de STEP / Energie ambiante

- Potentiel en méthanisation, réseau de chaleur, gaz de mine

Les principaux potentiels de développement dans le Pas-de-Calais



Photovoltaïque :

- Gisements importants en toitures et parkings
- Recenser les friches dont aucun autre usage ne peut être envisagé ; les délaissés routiers et les sites artificialisés
- Agrivoltaïsme (associer la chambre d'agriculture)

J'interroge le potentiel photovoltaïque de mon territoire

Photovoltaïque sur bâtiment:

- 1/ Classer l'ensemble du bâti (y compris en zone agricole et naturelle) en ZAER

OU

- 2/ Cibler tout ou partie de la zone urbanisée en fonction d'enjeux de cadre de vie (exclusion de certains bâtiments)

Photovoltaïque sol, zones dégradées, artificialisées:

- 1/ zones déjà repérées (PCAET, PLUi) ou en cours de développement

ET

- 2/ Repérer les sites dégradés, pollués, délaissés routiers ou ferroviaires, anciennes décharges...

ET

3/ Identifier les parkings soumis à obligation de couverture par des ombrières (données : portail carto)



PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Renforcement de l'obligation de solariser ou de végétaliser les toitures

La loi APER renforce les obligations de solarisation/végétalisation des toitures : selon un calendrier progressif tous les bâtiments de plus de 500m² seront à terme concernés par cette obligation

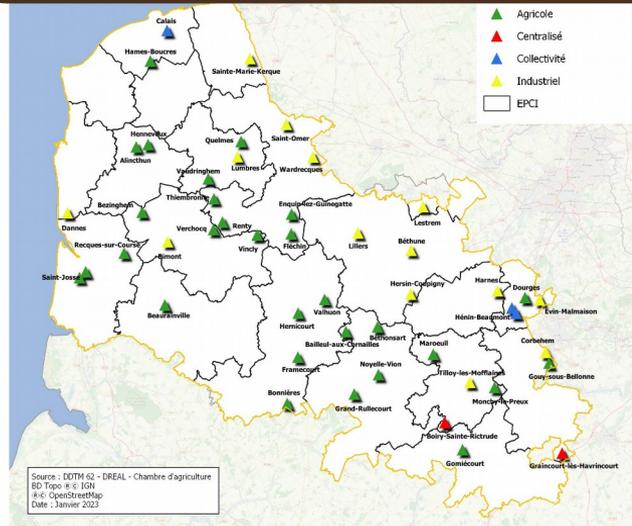
Généralisation des ombrières photovoltaïques sur parking

Obligation nouvelle aux gestionnaires des parcs de stationnement extérieurs > 1 500 m²
Installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la superficie

Les potentiels de développement de la méthanisation

La Méthanisation dans le 62 :

- au 1^{er} janvier 2023 : 3 méthaniseurs de collectivités, 14 liés à une activité industrielle, 29 agricoles
- Valorisation des biodéchets
- Identifier les ressources non mobilisées et le foncier approprié
- consommer au sein de la collectivité l'ENR produite



Quelle ZAER Méthanisation (cartographies biogaz/gaz de STEP) sur ma commune ?

1/ Identifier les installations existantes/ en cours de développement

ET

2/ Identifier les projets de méthaniseurs collectifs ou industriels

= > La ZAER Méthanisation n'est pas une étude d'opportunité de gisement disponible

Les potentiels de développement de l'éolien terrestre

L'Éolien dans le 62 :

- Conforter le développement existant- Envisager le Repowering
- Éviter le mitage
- Intégrer les « espaces de respiration »



Quelle ZAER sur ma commune ?

En fonction de la connaissance territoriale et de l'acceptabilité locale

1/ Identifier les parcs existants et déjà autorisés et ceux en cours de développement

ET

2/ Identifier les parcs permettant une densification en périphérie et ceux dont le remplacement des machines permettra un potentiel de production supplémentaire

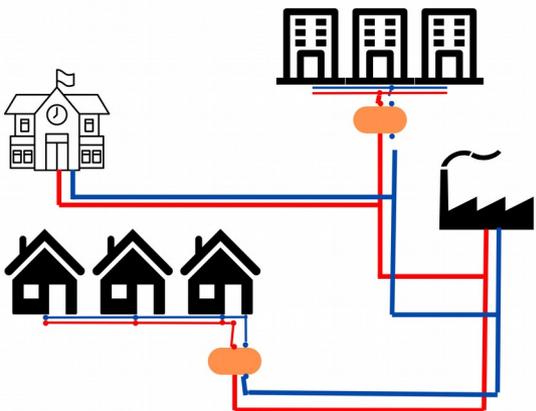
Les potentiels de développement des réseaux de chaleurs et de la géothermie

Réseaux de chaleur :

- Chaudières collectives
- Envisager des réseaux de chaleur multi-énergies
- Gaz de mine

Géothermie :

Gisement disponible 24h/24, sous exploité



ZAER Réseaux de chaleur (cartographies Biomasse/énergie ambiante) sur ma commune ?

1 - Identifier les projets existants et en développement

ET

2 – Interroger le besoin en chaleur des équipements collectifs de ma commune (sport, santé, écoles...) et l'identifier en ZAER

=> *L'apport (biomasse, PAC, solaire...) sera déterminé au niveau du projet*

ZAER Géothermie sur ma commune ?

Cibler tout ou partie de la zone urbanisée

Articulation avec les enjeux territoriaux



BIODIVERSITÉ



FONCIER



PAYSAGES/PATRIMOINE



Favoriser la concertation locale

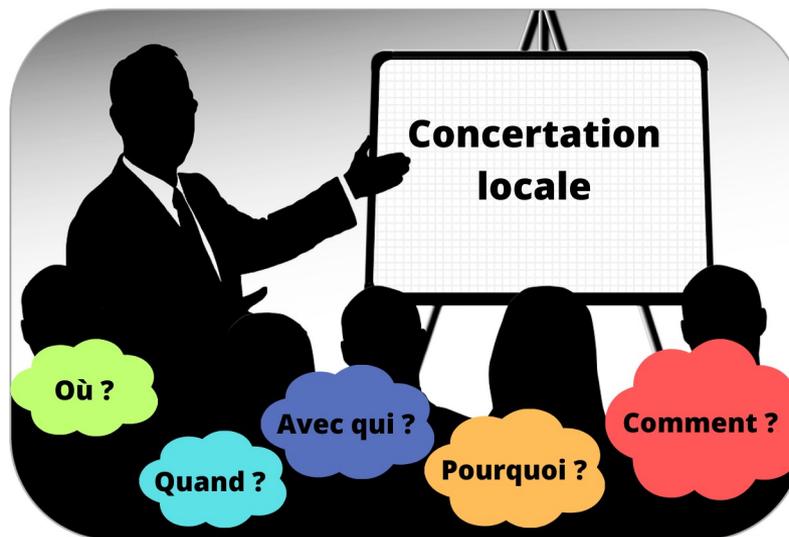
La concertation locale : un signal fort du territoire pour le développement et l'acceptabilité des projets

Comment ?

Les modalités de la concertation sont libres, exemples :

- réunion publique, permanence,
- journal communal
- site web communal...

Elles peuvent être actées par une délibération municipale accompagnée du projet cartographique



Mes ressources :

- La charte de la participation du public

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Charte%20de%20la%20participation%20-%20Bilan%20%C3%A0%205%20ans%20et%20perspectives.pdf>

Des outils sont à votre disposition pour cet exercice

Outils de connaissance pour les collectivités :
10 fiches de synthèse réalisées par l'ADEME sur
les différents types d'énergie renouvelables et
permettent de donner des ordres de grandeur
en matière de ratios Puissance / Surface

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-9791029721779.html>

Site de la préfecture 62 : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Energie/Loi-APER-les-ressources-disponibles-pour-accompagner-les-collectivites>

=> Modèles de délibération en ligne



Loi APER : les ressources disponibles pour accompagner les collectivités

Mis à jour le 20/07/2023

Les collectivités disposent d'un ensemble de ressources et d'outils mis à leur disposition pour les accompagner dans l'application de la loi APER et la définition de leurs zones d'accélération.

Le [site ministériel](#) est la porte d'entrée vers l'ensemble des informations nécessaires à la définition des zones d'accélération :

- rappel du rôle des collectivités dans la déclinaison des politiques énergétiques et climatiques,
- liste des acteurs qui accompagneront les communes,
- l'ensemble des outils à disposition des communes.

Les collectivités disposent également d'outils mis à leur disposition :

- [portail cartographique EnR](#) : ce portail développé par l'IGN et le Cerema est un système de cartographie permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables (installations existantes, capacités d'accueil dans le réseau, contraintes réglementaires, monuments historiques, etc.). Son utilisation est gratuite.
- Une nouvelle version du portail, entièrement remanié en termes d'interface et dotée de nouvelles fonctionnalités, sera disponible d'ici la fin de l'année ;
- [le Pousace d'entraide](#) mis en place sur la plateforme du Cerema Expertises-Territoires du Cerema

Des outils sont à votre disposition pour cet exercice

Portail cartographique : expertises territoires IGN/Cerema

Onglets :

- Forum d'entraide
- FAQ
- Ressources

https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141464/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables

The screenshot shows the website's header with logos for 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Expertises Territoires'. A search bar is present with the text 'Rechercher sur tout le site...'. Below the header is a banner image of wind turbines with the title 'Portail cartographique des Energies Renouvelables' and logos for 'IGN', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and 'Cerema'. A secondary search bar says 'Rechercher dans cet espace...'. A navigation menu includes 'Accueil', 'Annuaire', 'Evènements', 'Forum d'entraide', 'Questions fréquemment posées (officiel)', 'Ressources', and 'Veille'.

The main content area is titled 'DOSSIERS' and features a sidebar with a search icon and a list of categories: Accueil (selected), Fiches pédagogiques, guides, LAER - Loi d'accélération des énergies renouvelables, Vidéos de prise en main du portail, Utilisation du portail cartographique (tutos, démos, guide pas-à-pas, ...), Webinaires nationaux, Informations sur les énergies renouvelables, Cadres régionaux, Etudes disponibles, Outre-mer, Retours d'expérience (en construction), and Non classés.

The main content area has a '+ Ajouter...' button and an 'Actions' dropdown. Below is a table with the following structure:

Titre	Auteur	Dernière modification	État
Fiches pédagogiques			<input checked="" type="checkbox"/>
guides			<input checked="" type="checkbox"/>
LAER - Loi d'accélération des énergies renouvelables			<input checked="" type="checkbox"/>
Vidéos de prise en main du portail			<input checked="" type="checkbox"/>
Utilisation du portail cartographique (tutos, démos, guide pas-à-pas, ...)			<input checked="" type="checkbox"/>
Webinaires nationaux			<input checked="" type="checkbox"/>
Informations sur les énergies renouvelables			<input checked="" type="checkbox"/>

Mise à disposition de 8 cartographies pour la définition des ZAER

données issues du portail cartographique IGN [Portail cartographique EnR \(version bêta\)](https://portail.cartographie.ign.fr/) | [Géoservices \(ign.fr\)](https://geoservices.ign.fr/)

Pour la ZAER Eolien

Carte « 1-potentiel éolien »

Pour les ZAER Solaire (thermique et photovoltaïque)

Carte « 2-potentiel solaire au sol »

Carte « 3-potentiel solaire sur toiture »

Pour la ZAER Géothermie

Pas de données disponibles sur le portail IGN pour le territoire de la CABBALR

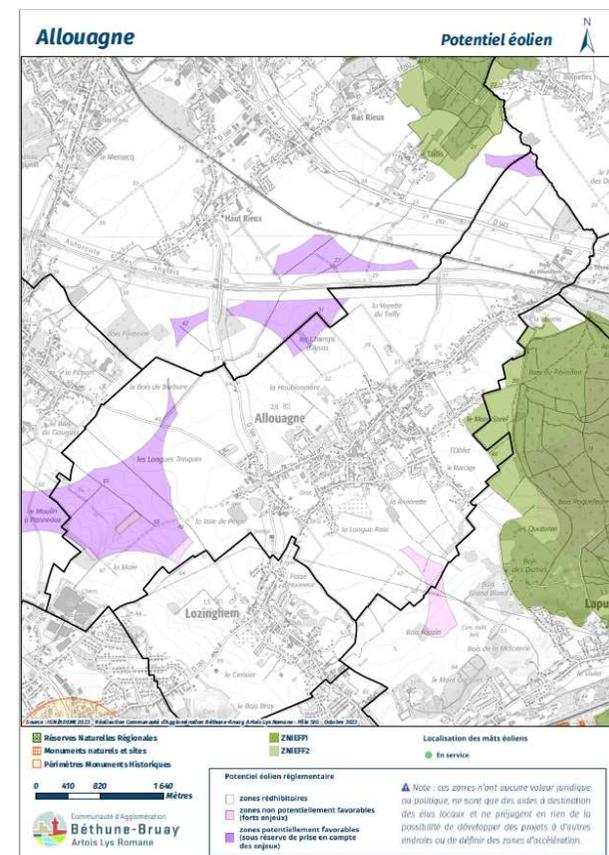
Pour la ZAER Hydroélectricité

Pas de données disponibles sur le portail IGN pour le territoire de la CABBALR

Pour les ZAER Biomasse / Biogaz / Gaz de décharge et de STEP / Energie ambiante

- Carte « 4-besoin en chaleur du secteur tertiaire »
- Carte « 5-besoin en chaleur du secteur industriel »
- Carte « 6-besoin en chaleur du secteur résidentiel »
- Carte « 7-besoin en froid du secteur tertiaire »
- Carte « 8-Localisation des installations de production de chaleur par biogaz »

Carte « 9-carte vierge »



Déroulé de détermination des ZAER / CABBALR

1. Transmission de 8 cartographies à chaque commune reprenant les données IGN par type d'ENR
=> CABBALR

07/11/2023

2. Organisation de la concertation
Délibération n°1 : proposition cartographique par ENR et modalités de concertation
=> Communes

31/12/2023

3. Synthèse de la concertation
Délibération n°2
=> Communes

Janvier/Février
2024

4. Remontée des délibérations au référent départemental/
remplissage du portail cartographique
=> Communes

Avant le
01/03/2024



Remontée des cartographies

Outil cartographique de remontée des données : disponibilité prévue au 05/12/2023

L'EPCI propose un accompagnement technique pour cette phase > période et modalités à définir

Contacts Etat

- Référent préfectoral : Mr Christophe Marx
- DCPAT : Jean-François Ratel et Vanessa Debonne
- DDTM 62 :

Service Animation et appui territorial

- Caroline Gonthier-Gillis, caroline.gonthier-gillis@pas-de-calais.gouv.fr
03/21/22/98/40
- Hélène Villar, helene.villar@pas-de-calais.gouv.fr 03/21/22/98/57

Service de l'environnement

- Alexis Drapier, alexis.drapier@pas-de-calais.gouv.fr 03/21/22/98/11

Contacts CABBALR

Accueil 03 21 61 50 00

Hotline SIG

sig@bethunebruay.fr

Estelle Maillart

Florent Chabrouty

Philippe Francois

Planification environnementale

Camille Weber / camille.weber@bethunebruay.fr

Victorine Bouquillon / victorine.bouquillon@bethunebruay.fr

Afin de vous répondre dans les meilleurs délais, nous vous conseillons d'envoyer votre demande par mail.